



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce 2 mai 2022 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 1)
Monsieur Emilien Cotton, conseiller (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Martin Coulombe, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Public : approximativement neuf (9) personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 AVRIL 2022
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 589 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 515 455 \$ ET UN EMPRUNT DE 515 455 \$ POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU PRESBYTÈRE ET DE L'ENSEMBLE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES LOUIS-CYR – ADOPTION
 - 4.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 588 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 658 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 658 000 \$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES – ADOPTION
 - 4.3. OFFRE DE SERVICE – CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE – RUE DES OUTARDES, SECTEUR LAC MONDOR
 - 4.4. OFFRE DE SERVICE – CARNET DE SANTÉ POUR LE MONUMENT FUNÉRAIRE DE LOUIS-CYR ÉRIGÉ AU CIMETIÈRE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
 - 4.5. OFFRE DE SERVICE – PLANS ET DEVIS GÉNÉRAUX POUR LA RESTAURATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
 - 4.6. AMÉNAGEMENT D'UN SKATEPARK ET ESPACES CONNEXES – OCTROI DE CONTRAT
 - 4.7. BÂTIMENT PRESBYTÈRE – TRAVAUX DE DÉMOLITION INTÉRIEURE – AUTORISATION
 - 4.8. DÉCORATION DU NOYAU VILLAGEOIS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES – ACQUISITION DE CANDÉLABRES ET AUTRES DÉCORS

2022-142



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 4.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 586-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 586 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE AFIN D'INCLURE LES FRAIS RELATIFS À L'ACQUISITION DU TERRAIN PAR VOIE D'EXPROPRIATION – AVIS DE MOTION
- 4.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 586-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 586 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE AFIN D'INCLURE LES FRAIS RELATIFS À L'ACQUISITION DU TERRAIN PAR VOIE D'EXPROPRIATION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 4.11. PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
6. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 6.1. COMPTES POUR LE MOIS D'AVRIL 2022 – ADOPTION
 - 6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.2. ENTENTE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE RAVITAILLEMENT EN AIR RESPIRABLE ET AUTRES SERVICES CONNEXES – AIR RESPIRABLE LANAUDIÈRE
8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 8.1. LOGICIEL DE GESTION DES ACTIFS CITADEL – LICENCE ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2022
 - 8.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2021-2024 – PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)
 - 8.3. TRAVAUX DE TRAÇAGE DE LIGNES – CHEMINS ET RUES 2022 – OCTROI DE CONTRAT
 - 8.4. DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA ROUTE 131 AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE EN MILIEU URBAIN
9. HYGIÈNE DU MILIEU
10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2022
 - 10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 20 AVRIL 2022
 - 10.3. RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE D'UN POSTE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT ET EMBAUCHE – INSPECTEUR EN URBANISME
 - 10.4. NOMINATION À TITRE D'OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 10.5. COMMISSION DE TOPONYMIE – DEMANDE D'OFFICIALISATION POUR NOMMER UNE RUE – LOT 5 713 297
 - 10.6. COMMISSION DE TOPONYMIE – DEMANDE D'OFFICIALISATION POUR NOMMER UNE NOUVELLE RUE – LOT 6 471 329
 - 10.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA POUR DES RÉNOVATIONS – 330-334, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 711 792 – (MATRICULE 0221-45-7911)
 - 10.8. ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE – ADHÉSION 2022-2023
 - 10.9. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – NOMINATION D'UN MEMBRE
 - 10.10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT
 - 10.11. RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS – ANALYSES D'EAU POUR LE LAC VERT – DEMANDE
 - 10.12. REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES LACS ET DES BASSINS VERSANTS (RAPPEL) – ADHÉSION
 - 10.13. RÈGLEMENT NUMÉRO 501-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 501 AFIN D'AJUSTER LES FRAIS RELATIFS AUX PERMIS ET CERTIFICATS – AVIS DE MOTION



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 10.14. RÈGLEMENT NUMÉRO 501-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 501 AFIN D'AJUSTER LES FRAIS RELATIFS AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.15. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RV-10 AUX DÉPENS DE LA ZONE AGL-3 – AVIS DE MOTION
- 10.16. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RV-10 AUX DÉPENS DE LA ZONE AGL-3 – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 11.1. RÉSERVATION DU TERRAIN DE BALLE POUR LE REGROUPEMENT DE JOUEURS – SAISON ESTIVALE 2022
 - 11.2. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2022 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE
 - 11.3. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2022 – EMBAUCHE DU PERSONNEL
 - 11.4. ORGANISME LA CORDE À LINGE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – DEMANDE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES
 - 11.5. ORGANISME DENRÉES MATHA ET SES VOISINS – DEMANDE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES
 - 11.6. FOURNITURE DE SERVICES ALIMENTAIRES AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES – SAISON ESTIVALE 2022 – OCTROI DE CONTRAT
 - 11.7. ACQUISITION DE MOBILIER ÉVÉNEMENTIEL – AUTORISATION
- 12. VARIA
 - 12.1. FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER – DON
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 4 AVRIL 2022**

2022-143

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**4.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 589 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 515 455 \$ ET UN EMPRUNT
DE 515 455 \$ POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU PRESBYTÈRE ET DE
L'ENSEMBLE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES LOUIS-CYR – ADOPTION**

2022-144

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-302 adoptée le 2 septembre 2020 et par laquelle le conseil municipal décrète l'acquisition de l'immeuble communément désigné comme étant le presbytère de Saint-Jean-de-Matha, bâtiment patrimonial voué à l'action communautaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de l'ensemble des trois monuments funéraires de Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par la firme Nadeau Blondin portant sur la vétusté et la



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

sécurité de l'enveloppe du presbytère afin d'identifier les travaux requis pour la restauration dudit bâtiment et afin de remettre celui-ci dans un état sécuritaire et acceptable;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de la Culture et des Communications datée du 4 mars 2022 et confirmant une aide financière équivalente à 60 % des frais admissibles jusqu'à une somme maximale de 500 000 \$ dans le cadre du programme *Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1b – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 589 décrétant une dépense de 515 455 \$ et un emprunt de 515 455 \$ pour le projet de restauration du presbytère et de l'ensemble de monuments funéraires Louis-Cyr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Règlement est présenté en Annexe A.

4.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 588 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 658 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 658 000 \$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES – ADOPTION

2022-145

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite implanter un parc de planche à roulettes derrière la mairie et adjacent à la cour de l'école primaire Bernèche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser les saines habitudes de vie par la pratique d'activités physiques tout en offrant un endroit ludique pour les jeunes et moins jeunes de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'implanter le parc de planche à roulettes à cet endroit;

CONSIDÉRANT le courriel du ministère de l'Éducation daté du 21 mars 2022 et confirmant une aide financière maximale de 100 000 \$ dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 588 décrétant une dépense de 658 000 \$ et un emprunt de 658 000 \$ pour le projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Le Règlement est présenté en Annexe B.

**4.3. OFFRE DE SERVICE – CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE – RUE DES OUTARDES,
SECTEUR LAC MONDOR**

2022-146

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-426 adoptée par le conseil municipal et ayant pour effet d'approuver le plan projet de lotissement pour le secteur de la rue des Outardes conditionnellement à la cession à la Municipalité des deux milieux humides, hydriques et naturels identifiés dans ledit secteur;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Amphybia pour la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques ainsi qu'un inventaire faunique et floristique dans le secteur visé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Amphybia pour la caractérisation écologique dans le secteur du lac Mondor au coût de 5 750,00 \$, plus taxes applicables, laquelle offre est datée du 21 avril 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.4. OFFRE DE SERVICE – CARNET DE SANTÉ POUR LE MONUMENT FUNÉRAIRE DE
LOUIS-CYR ÉRIGÉ AU CIMETIÈRE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2022-147

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un carnet de santé du monument funéraire de Louis Cyr afin de connaître les investissements à observer dans l'immédiat et dans les prochaines années et ainsi assurer la préservation dudit monument et de ses composantes authentiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre du programme *Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* du ministère de la Culture et des Communications et pour lequel la Municipalité recevra une contribution financière;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme d'architectes Nadeau Blondin Lortie pour la réalisation dudit carnet de santé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à la firme d'architectes Nadeau Blondin Lortie la réalisation du carnet de santé du monument funéraire de Louis Cyr au coût de 3 250,00 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de service datée du 5 avril 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

4.5. OFFRE DE SERVICE – PLANS ET DEVIS GÉNÉRAUX POUR LA RESTAURATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2022-148

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit des interventions générales d'enveloppe afin d'en restaurer les composantes et permettre l'occupation du bâtiment appelé presbytère, lequel est actuellement condamné;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser les plans et devis pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre du programme *Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* du ministère de la Culture et des Communications et pour lequel la Municipalité recevra une contribution financière;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme d'architectes Nadeau Blondin Lortie pour la réalisation dudit carnet de santé;

CONSIDÉRANT le degré d'expertise requis pour la restauration d'un bâtiment patrimonial et que peu de firmes bénéficient de celle-ci;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 du Règlement numéro 571 relatif à la Politique de gestion contractuelle permettant de conclure de gré à gré un contrat dont la dépense est d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, et ce, du moment où les principes et mesures de rotation des fournisseurs potentiels mentionnés aux articles 9 et 10 dudit règlement sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à la firme d'architectes Nadeau Blondin Lortie la réalisation des plans et devis généraux pour la restauration de l'enveloppe extérieure du presbytère de Saint-Jean-de-Matha au coût de 71 250,00 \$, plus taxes et frais applicables, et ce, conformément à l'offre de service datée du 5 avril 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.6. AMÉNAGEMENT D'UN SKATEPARK ET ESPACES CONNEXES – OCTROI DE CONTRAT

2022-149

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} avril 2022, la Municipalité procédait à un appel d'offres public afin de recevoir des soumissions pour des travaux d'aménagement d'un skatepark et des espaces connexes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Généreux construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 588 décrétant une dépense de 658 000 \$



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

et un emprunt de 658 000 \$ pour le projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes, lequel est assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ainsi que par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Généreux construction inc. les travaux d'aménagement d'un skatepark et espaces connexes au coût de 491 244,00 \$, plus taxes et contingences applicables, conformément aux documents de soumission et d'appel d'offres numéro AO-SJM-2022-04-01, et ce, conditionnellement à l'acceptation du Règlement d'emprunt numéro 588 par les personnes habiles à voter ainsi que par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.7. BÂTIMENT PRESBYTÈRE – TRAVAUX DE DÉMOLITION INTÉRIEURE – AUTORISATION

2022-150

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été affecté par un important incendie le 2 mai 2019 et que des interventions de réhabilitations majeures sont requises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au retrait général des finis intérieurs et au curetage de la charpente affectée par le feu et l'eau;

CONSIDÉRANT la disponibilité et l'offre de service reçue de l'entreprise RM Solutions;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 du Règlement numéro 571 relatif à la Politique de gestion contractuelle permettant de conclure de gré à gré un contrat dont la dépense est d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, et ce, du moment où les principes et mesures de rotation des fournisseurs potentiels mentionnés aux articles 9 et 10 dudit règlement sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER les coûts relatifs aux travaux de démolition intérieure du presbytère de Saint-Jean-de-Matha auprès de l'entreprise RM Solutions, soit une somme de 32 282,80 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de service datée du 6 avril 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.8. DÉCORATION DU NOYAU VILLAGEOIS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES – ACQUISITION DE CANDÉLABRES ET AUTRES DÉCORS

2022-151

CONSIDÉRANT QU'un projet de décoration du noyau villageois pour la période des Fêtes a été amorcé en 2020, et ce, en raison du contexte de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre dudit projet, trois endroits stratégiques ont été identifiés ainsi que les diverses décorations à renouveler et acquérir;

EN CONSÉQUENCE,



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition de 15 candélabres, d'un panneau Joyeuses Fêtes de grand format ainsi que diverses autres décorations au coût de 14 458,24 \$, plus les taxes applicables, et ce, afin d'illuminer le village et le cœur des Mathaloises et Mathalois;

DE DEMANDER au Service des travaux publics de procéder à l'installation de celles-ci;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 586-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 586 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE AFIN DE PRÉCISER LES FRAIS RELATIFS À L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION – AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION
A-10-2022
DONNÉ LE 2 MAI
2022**

Je, Annie Bélanger, conseillère, donne avis de motion qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 586-1 modifiant le Règlement n° 586 pour le projet de construction d'une caserne afin de préciser les frais relatifs à l'acquisition de l'immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation.

4.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 586-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 586 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE AFIN DE PRÉCISER LES FRAIS RELATIFS À L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, Annie Bélanger, conseillère, dépose le projet de Règlement numéro 586-1 modifiant le Règlement n° 586 pour le projet de construction d'une caserne afin de préciser les frais relatifs à l'acquisition de l'immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation.

4.11. PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

2022-152

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pris connaissance des modalités d'application du volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)*;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien d'infrastructures municipales de base, qu'elles soient à vocation municipale ou communautaire, et ce, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état;

CONSIDÉRANT l'ouverture dudit programme le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques incendie et que ses installations vouées au Service de sécurité incendie sont désuètes, insuffisantes et ne répondent pas aux exigences et aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'état de désuétude générale et le niveau de fonctionnalité du bâtiment accueillant la caserne incendie de Saint-Jean-de-Matha ainsi que les conséquences sur le maintien de ce service essentiel à la population mathaloise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de construire une nouvelle caserne



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

incendie;

CONSIDÉRANT l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du Règlement numéro 586 décrétant une dépense de 5 435 878 \$ et un emprunt de 5 435 878 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS D'AVRIL 2022 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'avril 2022, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois d'avril	647 681,05 \$
Comptes à payer du mois d'avril	102 356,99 \$
Sommaire des salaires du mois d'avril	106 020,27 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2022-153



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2022-154

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée d'une somme de 8 366,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds d'une somme de 8 366,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2022-155

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. ENTENTE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE RAVITAILLEMENT EN AIR RESPIRABLE ET AUTRES SERVICES CONNEXES – AIR RESPIRABLE LANAUDIÈRE

2022-156

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a mis en place un service de ravitaillement en air respirable pour la lutte contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région de Lanaudière bénéficient de ce service, lequel est régi par un contrat signé entre les parties concernées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-018 adoptée par le conseil le 11 janvier 2021 et par laquelle la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha signifie son intérêt à adhérer au regroupement pour le ravitaillement en air respirable et autorisant le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que le directeur général à initier les démarches avec la Ville de Saint-Charles-Borromée afin d'obtenir les conditions et modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Matha bénéficie des services de ravitaillement en air respirable du regroupement depuis l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités du contrat pour la fourniture d'un service de ravitaillement en air respirable et autres services connexes « Air respirable Lanaudière » ainsi que des addendas numéro 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour la fourniture d'un service de ravitaillement en air respirable et autres services



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

connexes, les addendas 1 et 2 ainsi que les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. LOGICIEL DE GESTION DES ACTIFS CITADEL – LICENCE ANNUELLE 2022-2023

2022-157

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2018-395, le conseil municipal a donné son accord pour entamer un projet pilote sur l'optimisation de la gestion des bases de données et gestion des actifs, conditionnel à l'obtention d'une subvention couvrant 80 % de la dépense engendrée par ce projet;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-003, le conseil municipal confirmait sa participation au développement d'un outil de gestion de l'information sur les actifs et d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Eim7 inc. pour la licence annuelle de la solution Citadel incluant l'hébergement infonuagique de la base de données associée à cette solution, laquelle est datée du 27 avril 2021 (N/Réf. : MSJM-2001);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au renouvellement de la licence annuelle de la solution Citadel auprès de la firme Eim7 inc. au coût de 6 745 \$, plus taxes applicables, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2021-2024 – PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

2022-158

CONSIDÉRANT QU'une aide financière peut être accordée par le *Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déterminer les projets particuliers d'amélioration prévus se référant aux exigences du ministère des Transports pour évaluer l'admissibilité de sa demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DÉTERMINER la nature et l'endroit des travaux, soit des travaux de réfection et de pavage de la chaussée sur le rang Sainte-Louise Ouest;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. TRAVAUX DE TRAÇAGE DE LIGNES – CHEMINS ET RUES 2022 – OCTROI DE CONTRAT



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2022-159

CONSIDÉRANT QUE, le 21 mars 2022, la Municipalité procédait à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour des travaux de traçage de lignes de divers chemins et rues sur son territoire pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lignes Maska est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Lignes Maska les travaux de traçage de lignes de divers chemins et rues au coût de 11 517,41 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément aux documents de soumission et d'appel d'offres numéro AO-SJM-2022-03-01;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.4. DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – RÉDUCTION DE LA VITESSE
SUR LA ROUTE 131 AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE TOUS LES USAGERS DE LA
ROUTE EN MILIEU URBAIN**

2022-160

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers du réseau routier est une priorité pour le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la modération de la vitesse vise à améliorer la sécurité des usagers, en particulier les usagers vulnérables (piétons, cyclistes), et à créer des milieux de vie plus conviviaux;

CONSIDÉRANT QUE les techniques de modération de la circulation visent en premier lieu à réduire la vitesse des conducteurs en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE la maîtrise de la vitesse contribue non seulement à l'amélioration de la sécurité routière, mais aussi à une meilleure cohabitation de tous les usages, à une meilleure qualité de vie pour les riverains et à des quartiers plus conviviaux, ce qui favorise les déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse est l'un des principaux facteurs d'accidents et que le risque associé à la gravité des blessures augmente plus la vitesse est élevée;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'entrées charretières accédant à la Route 131 à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'UNE école primaire est située à moins de 450 mètres de la Route 131;

CONSIDÉRANT le projet de vélo adapté pour les personnes âgées mis de l'avant par le centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) du Piedmont, lequel centre est situé sur la Route 131;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser les déplacements actifs sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réduire la vitesse à 50 km/h sur la Route 131 (route Louis-Cyr) se situant entre les numéros d'immeubles 841



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

et 1221, soit sur environ 2 kilomètres;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au MTQ ainsi qu'au bureau de comté de la députée provinciale et ministre pour obtenir un appui dans cette démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2022

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période d'avril 2022.

Valeur des travaux estimés : 2 726 563 \$ pour 37 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 20 AVRIL 2022

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 20 avril 2022 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE D'UN POSTE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT ET EMBAUCHE – INSPECTEUR EN URBANISME

2022-161

CONSIDÉRANT l'effervescence du marché immobilier et l'explosion des demandes au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour le bon fonctionnement des opérations, mais aussi afin de bonifier l'offre de service à la population;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues menées le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'expérience exigées au poste d'inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT que Madame Claudine Roy s'est démarquée par son expérience professionnelle, ses connaissances ainsi que son enthousiasme lors de l'entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement ainsi que de la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE CRÉER un poste professionnel « inspecteur en urbanisme » au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Claudine Roy au poste d'inspectrice en urbanisme incluant une période de probation de six mois selon les dispositions prévues à



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

la Politique des employés-cadres et professionnels;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. NOMINATION À TITRE D'OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2022-162

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants de la *Loi sur les compétences municipales*, du *Code municipal* ainsi que de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Claudine Roy à titre d'inspectrice en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer Madame Roy à titre d'officier municipal afin d'agir pour et au nom de la Municipalité pour l'application des règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Madame Claudine Roy, inspectrice en urbanisme, à titre d'officier municipal et de la désigner responsable de l'application des règlements municipaux en vigueur, et, par conséquent, de l'autoriser à émettre des constats d'infraction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. COMMISSION DE TOPONYMIE – DEMANDE D'OFFICIALISATION POUR NOMMER UNE RUE – LOT 5 713 297

2022-163

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-131 par laquelle la Municipalité déposait une demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec pour nommer une rue Domaine de la Maison Jaune, et ce, tel que proposé par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la proposition n'a pas été retenue par la Commission puisque le mot *Domaine* ne convient pas selon la définition géographique du terme;

CONSIDÉRANT QUE le requérant accepte la proposition de la Commission de nommer la rue « Chemin de la Maison-Jaune »;

CONSIDÉRANT l'avis technique favorable de la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

DE DÉPOSER une demande d'officialisation à la Commission de la toponymie du Québec pour nommer la nouvelle rue, identifiée par le lot numéro 5 713 297, « Chemin de la Maison-Jaune » et de procéder à l'installation des panneaux nominatifs dès l'acceptation de cette demande par la Commission;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6. COMMISSION DE TOPONYMIE – DEMANDE D'OFFICIALISATION POUR NOMMER UNE NOUVELLE RUE – LOT 6 471 329



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2022-164

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-423 ayant pour effet d'autoriser la demande déposée par M. Durand concernant l'approbation du plan projet de lotissement visant la création d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-088 par laquelle la Municipalité déposait une demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec pour nommer ladite rue Gisèle, et ce, tel que proposé par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la proposition n'a pas été retenue par la Commission puisque le nom d'une personne vivante ne peut être officialisé selon leurs critères;

CONSIDÉRANT QUE le requérant accepte la proposition de la Commission de nommer la rue « **Rue à Fleur-de-Roc** »;

CONSIDÉRANT l'avis technique favorable de la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DÉPOSER une demande d'officialisation à la Commission de la toponymie du Québec pour nommer la nouvelle rue, identifiée par le lot numéro 6 471 329, « **Rue à Fleur-de-Roc** » et de procéder à l'installation des panneaux nominatifs dès l'acceptation de cette demande par la Commission;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA POUR DES RÉNOVATIONS – 330-334, RUE
SAINTE-LOUISE – LOT 5 711 792 – (MATRICULE 0221-45-7911)**

2022-165

CONSIDÉRANT QUE Madame Magalie Beaudry, pour l'entreprise Gestion Immobilière EJLS inc., dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin d'autoriser, au 330-334, rue Sainte-Louise, le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment. Le revêtement de tôle rouge sera remplacé par un enduit d'acrylique noir et le revêtement de tôle gris sera remplacé par un revêtement de déclin de vinyle blanc;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de déclin de vinyle blanc n'est pas un matériau recherché et ne contribue pas à la continuité architecturale du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis ne contribuent pas à créer un ensemble visuel harmonieux et à mettre en valeur le milieu bâti et le paysage naturel;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les critères du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Mme Beaudry, pour l'entreprise Gestion Immobilière EJLS inc., concernant le remplacement du revêtement



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

extérieur du bâtiment sis au 330-334, rue Sainte-Louise.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10.8. ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE – ADHÉSION 2022-2023

2022-166

CONSIDÉRANT QUE notre adhésion à l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne est à échéance depuis le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Zone Bayonne englobe une bonne partie du territoire mathalois et de ses cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une grande importance à la santé des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'au cours des seize dernières années, l'organisme et la Municipalité ont, à travers plusieurs projets, contribué à une meilleure gestion de l'eau des territoires que nous partageons;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER l'adhésion de la Municipalité à l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne au coût de 100 \$ pour une période d'un an, soit entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.9. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – NOMINATION D'UN MEMBRE

2022-167

CONSIDÉRANT les articles 5 et 10 du règlement 584 constituant le comité consultatif en environnement, lesquelles mentionnent que les membres dudit comité sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une candidature mathaloise pour le poste à combler par un citoyen;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Madame Louise Sicuro à titre de membre du comité consultatif en environnement (CCE) pour une période de deux ans, et ce, conformément au règlement numéro 584 et ses modifications.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2022-168

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 584 ayant pour effet de constituer le comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement prévoit qu'un autre membre du conseil municipal peut être nommé par résolution à titre de substitut;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Luc Lefebvre, conseiller, à titre de membre substitut au comité consultatif en environnement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.11. RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS – ANALYSES D'EAU POUR LE
LAC VERT - DEMANDE**

2022-169

CONSIDÉRANT QUE le lac Vert participe au Réseau de surveillance volontaire des lacs coordonné par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau a pour objectif de suivre la qualité de l'eau par la mesure de la transparence de l'eau ainsi que par l'échantillonnage de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du lac Vert de Saint-Jean-de-Matha demande une aide financière à la Municipalité pour le paiement des frais relatifs aux prélèvements d'eau durant la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE lesdits frais s'élèvent à 119,98 \$ et que ceux-ci sont inclus aux prévisions budgétaires pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au remboursement des frais pour les prélèvements d'eau requis au lac Vert durant la saison estivale 2022, soit une somme de 119,98 \$ auprès de l'Association du lac Vert de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.12. REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT DES LACS ET DES BASSINS VERSANTS (RAPPEL) – ADHÉSION**

2022-170

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la municipalité revêt une importance;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement a un caractère collectif et d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la protection, l'amélioration, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'environnement sont d'intérêt général;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a constitué le comité consultatif en environnement (CCE) par le règlement numéro 584;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement de devenir membre du Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ADHÉRER au Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL) au coût de 200 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.13. RÈGLEMENT NUMÉRO 501-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF
NUMÉRO 501 AFIN D'AJUSTER LES FRAIS RELATIFS AUX PERMIS ET CERTIFICATS –
AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION
A-11-2022
DONNÉ LE 2 MAI
2022**

Je, Luc Lefebvre, conseiller, donne avis de motion qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 501-15 modifiant le Règlement administratif numéro 501 afin d'ajuster les frais relatifs aux permis et certificats.

**10.14. RÈGLEMENT NUMÉRO 501-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF
NUMÉRO 501 AFIN D'AJUSTER LES FRAIS RELATIFS AUX PERMIS ET CERTIFICATS –
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Je, Luc Lefebvre, conseiller, dépose le projet de Règlement numéro 501-15 modifiant le Règlement administratif numéro 501 afin d'ajuster les frais relatifs aux permis et certificats.

**10.15. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RV-10 AUX DÉPENS DE LA ZONE AGL-3
– AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION
A-12-2022
DONNÉ LE 2 MAI
2022**

Je, Martin Coulombe, conseiller, donne avis de motion qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 502-79 modifiant le Règlement de zonage numéro 502 afin d'agrandir la zone RV-10 aux dépens de la zone AGL-3.

**10.16. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RV-10 AUX DÉPENS DE LA ZONE AGL-3
– ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

2022-171

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

autorisés;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du Document principal ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet du Règlement numéro 502-79 modifiant le Règlement de zonage n° 502 afin d'agrandir la zone RV-10 aux dépens de la zone AGL-3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le premier projet de Règlement est présenté en annexe C.

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. RÉSERVATION DU TERRAIN DE BALLE POUR LE REGROUPEMENT DE JOUEURS – SAISON ESTIVALE 2022

2022-172

CONSIDÉRANT QUE la ligue de balle de Saint-Jean-de-Matha regroupe plusieurs joueurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre aux joueurs de pratiquer leur sport durant la saison estivale 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE RÉSERVER le terrain de balle les vendredis pour la période du 29 avril au 7 octobre 2022 ainsi que la fin de semaine du 1, 2 et 3 juillet 2022 pour la tenue d'un tournoi, sous condition que le terrain de balle soit dégagé de la neige et qu'il soit praticable au 29 avril 2022;

DE FOURNIR un accès à un espace frigorifié au centre culturel les 1, 2 et 3 juillet 2022;

DE DEMANDER à M. Martin Richard, représentant du regroupement de joueurs, de s'engager à conserver les lieux en bon état de propreté;

DE LAISSER à la discrétion du Service des loisirs la décision d'autoriser ou non l'utilisation du rez-de-chaussée de la cabane à balles les vendredis pour la période se situant entre le 29 avril et le 7 octobre 2022 ainsi que la fin de semaine du 1, 2 et 3 juillet 2022 pour la



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

tenue d'un tournoi;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2022 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE

2022-173

CONSIDÉRANT la proposition budgétaire déposée par la directrice des loisirs, de la culture et des communications en prévision du camp de jour estival Matha-Joie 2022;

CONSIDÉRANT la programmation du camp de jour 2022 déposée par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir un camp de jour estival attractif et intéressant pour les jeunes participants;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition budgétaire ainsi que la programmation du camp de jour 2022 déposées par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2022 – EMBAUCHE DU PERSONNEL

2022-174

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un camp de jour estival pour les enfants d'âges scolaires et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la décision prise d'embaucher Madame Élodie Sarrazin au poste de coordonnatrice du camp de jour 2022, selon le taux horaire défini à la grille salariale;

DE PROCÉDER à l'embauche du personnel animateur pour le camp de jour estival 2022, soit Mesdames Gaëlle Forest, Molly Sauvé-Tremblay, Béatrice Brodeur, Marylou Beausoleil et Rose-Ann Guévremont ainsi que Monsieur Xavier Archambault selon le taux horaire défini à la grille salariale;

DE MANDATER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à recruter le personnel animateur pour le camp de jour en cas de désistement ou démission durant la saison estivale 2022, et ce, pour le bon fonctionnement du camp de jour;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4. ORGANISME LA CORDE À LINGE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – DEMANDE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2022-175

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'organisme La Corde à linge de Saint-Jean-de-Matha afin de les appuyer dans les dépenses de fonctionnement du comptoir vestimentaire destiné principalement à la clientèle mathaloise;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le comité responsable et que celle-ci répond aux critères énoncés dans la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de soutien aux organismes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER une aide financière à l'organisme La Corde à linge de Saint-Jean-de-Matha au montant de 2 000,00 \$ afin de les appuyer dans le démarrage du comptoir vestimentaire;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5. ORGANISME DENRÉES MATHA ET SES VOISINS – DEMANDE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

2022-176

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'organisme Denrée Matha et ses voisins afin de les appuyer dans le transport des denrées destiné majoritairement à la clientèle mathaloise;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le comité responsable et que celle-ci répond aux critères énoncés dans la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de soutien aux organismes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER une aide financière à l'organisme Denrée Matha et ses voisins au montant de 2 000,00 \$ afin de les appuyer pour la location d'un camion, lequel permettra à l'organisme de transporter les denrées en provenance de Moisson Lanaudière;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6. FOURNITURE DE SERVICES ALIMENTAIRES AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES – SAISON ESTIVALE 2022 – OCTROI DE CONTRAT

2022-177

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Archambault offre ses services à la Municipalité pour la gestion et la fourniture de services alimentaires aux infrastructures sportives situées au 86, rue Archambault, lors de la tenue d'activités ou d'événements à caractère sportif, culturel ou social pour une période de sept mois, soit du 29 avril au 30 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'ACCEPTER l'offre de service faite par M. Serge Archambault pour la gestion et la fourniture de services alimentaires aux infrastructures sportives lors de la tenue d'activités ou d'événements à caractère sportif, culturel ou social pour une période de sept mois, soit du 29 avril au 30 novembre 2022 selon les coûts suivants :

- Un montant forfaitaire de 2 000,00 \$ pour la période du 29 avril au 30 novembre 2022;

DE MANDATER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à convenir des modalités de l'entente avec M. Serge Archambault;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.7. ACQUISITION DE MOBILIER ÉVÉNEMENTIEL – AUTORISATION

2022-178

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel Desjardins offre, à la Municipalité, l'opportunité d'acquérir un lot de 79 tables basses de style cabaret;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède annuellement à la location desdites tables pour certains événements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition de mobilier événementiel, soit 79 tables basses de style cabaret, auprès du Centre culturel Desjardins pour une somme maximale de 3 000,00 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

12.1. FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER – DON

2022-179

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise du cancer demande l'appui financier de la Municipalité afin de soutenir les Lanaudoises et Lanaudois atteints d'un cancer ainsi que leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens sont touchés de près ou de loin par cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'OFFRIR un don de 500,00 \$ à la Fondation québécoise du cancer;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

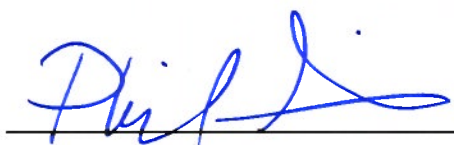
2022-180

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Sylvain Roberge
Maire


Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N^o 589

**RÈGLEMENT NUMÉRO 589 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 515 455 \$ ET UN
EMPRUNT DE 515 455 \$ POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU PRESBYTÈRE
ET DE L'ENSEMBLE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES LOUIS CYR**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-302 adoptée le 2 septembre 2020 et par laquelle le conseil municipal décrète l'acquisition de l'immeuble communément désigné comme étant le presbytère de Saint-Jean-de-Matha, bâtiment patrimonial voué à l'action communautaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de l'ensemble des trois monuments funéraires de Louis Cyr;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par la firme Nadeau Blondin portant sur la vétusté et la sécurité de l'enveloppe du presbytère afin d'identifier les travaux requis pour la restauration dudit bâtiment et afin de remettre celui-ci dans un état sécuritaire et acceptable;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de la Culture et des Communications datée du 4 mars 2022 et confirmant une aide financière équivalente à 60 % des frais admissibles jusqu'à une somme maximale de 500 000 \$ dans le cadre du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1b – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n^o 589, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise les travaux de restauration du bâtiment appelé *presbytère* ainsi que de l'ensemble de monuments funéraires Louis Cyr incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme Nadeau Blondin ainsi que M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, en date du 30 mars 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 515 455 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 515 455 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

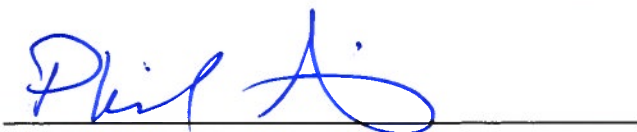
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX**


Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE A DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT N° 589
ESTIMÉ DES COÛTS

DESCRIPTION	COÛTS ESTIMÉS
Coûts – Restauration du presbytère	401 045 \$
<i>Restauration maçonnerie</i> 105 361 \$	
<i>Restauration ouvertures (fenestration et portes)</i> 162 318 \$	
<i>Restauration ébénisterie extérieure du bâtiment</i> 96 907 \$	
<i>Honoraires professionnels – Gestion projet de restauration extérieure</i> 36 459 \$	
Coûts – Restauration de l’ensemble de monuments funéraires Louis-Cyr	25 000 \$
Contingence / Imprévus (10 %)	42 604 \$
Taxes nettes (4,9875 %)	23 374 \$
Frais de financement (5 %)	23 432 \$
TOTAL	515 455 \$

Philippe Morin, directeur général
30 mars 2022



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE B

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 588

**RÈGLEMENT NUMÉRO 588 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 658 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 658 000 \$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE
PLANCHE À ROULETTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite implanter un parc de planche à roulettes derrière la mairie et adjacent à la cour de l'école primaire Bernèche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser les saines habitudes de vie par la pratique d'activités physiques tout en offrant un endroit ludique pour les jeunes et moins jeunes de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'implanter le parc de planche à roulettes à cet endroit;

CONSIDÉRANT le courriel du ministère de l'Éducation daté du 21 mars 2022 et confirmant une aide financière maximale de 100 000 \$ dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 588, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise la construction d'un parc de planche à roulettes incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Pratte Paysages et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, en date du 26 avril 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 658 000 \$ pour les fins du présent règlement.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 658 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE B DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 588
ESTIMÉ DES COÛTS

DESCRIPTION		COÛTS ESTIMÉS
Coûts de construction du parc de planche à roulettes		578 692 \$
Travaux préparatoires	4 100 \$	
Terrassement	32 400 \$	
Skatepark	219 910 \$	
Surface, bordures, éléments construits	132 600 \$	
Mobilier	22 650 \$	
Plantation et engazonnement	36 113 \$	
Éclairage	77 600 \$	
Civil	18 000 \$	
Organisation du chantier (7 %)	35 319 \$	
Contingence / Imprévus (10 %)		57 869 \$
Honoraires professionnels (10 %)		57 869 \$
Taxes nettes (4,9875 %)		34 635 \$
Frais de financement (5 %)		28 935 \$
Aide financière PSISRPE (ministère de l'Éducation)		(100 000) \$
TOTAL		658 000 \$

Philippe Morin, directeur général
26 avril 2022



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE C

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 502-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502
(ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RV-10 AUX DÉPENS DE LA
ZONE AGL-3**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du Document principal ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-79 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le PLAN DE ZONAGE (Plan de zonage du périmètre d'urbanisation à l'échelle 1 : 2500 et Plan de zonage de l'ensemble du territoire à l'échelle 1 : 15 000) annexé au règlement de zonage numéro 502 est modifié tel qu'indiqué au plan ci-joint, lequel plan fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

Cette modification a pour effet d'agrandir la zone RV-10 aux dépens de la zone AGL-3.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE ____ JOUR DU MOIS DE ____ DEUX MILLE VINGT-DEUX


Sylvain Roberge, maire


Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

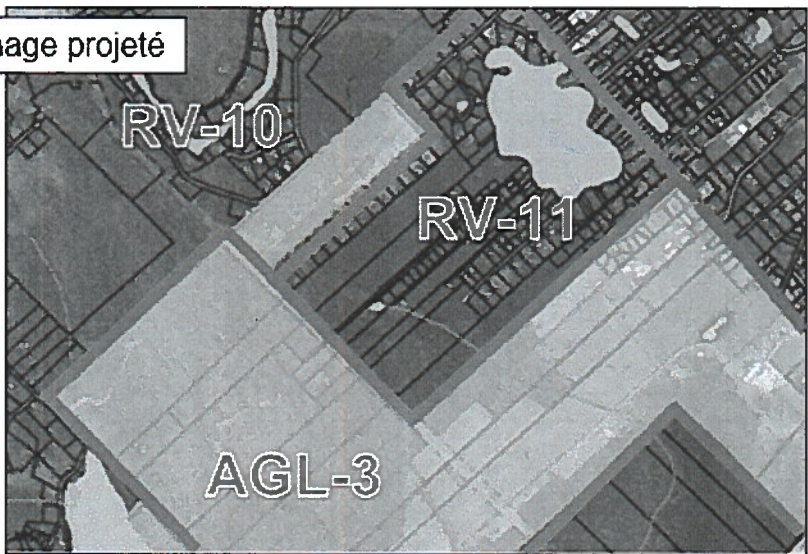
**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502,
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RV-10 AUX DÉPENS DE LA ZONE AGL-3 | ANNEXE C**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Zonage actuel



Zonage projeté





REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE D

CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE
BUDGET 2022

REVENUS		BUDGET 2022
Municipalité de St-Jean-de-Matha		29 650 \$
Financement – Emplois été Canada		8 000 \$
Desjardins jeunes au travail		2 000 \$
Inscriptions camp de jour		19 500 \$
Inscriptions au service de garde		4 300 \$
Total des revenus		63 450 \$
DÉPENSES		
Personnel du camp de jour		50 100 \$
Formation		400 \$
Chandails (animateurs / enfants)		1 850 \$
Équipement d'animation		1 250 \$
Frais – Télécommunications		350 \$
Frais de représentation / reconnaissance		600 \$
Camp adapté – Répit de Gaby		900 \$
Activités spéciales		8 000 \$
Total des dépenses		63 450 \$



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

